

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 avril 2023, à 13h15, 27, rue Bellevue à Morin-Heights, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	maire de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Martin Nadon	maire de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	maire de Sainte-Adèle
Catherine Hamé Mulcair	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	maire de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée le directeur général, monsieur Philippe Leclerc, la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne ainsi que le coordonnateur aux communications, monsieur Martin Bujold.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 70-04-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

CM 71-04-23

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 MARS 2023

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 mars 2023 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

CM 72-04-23

REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2023

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour le mois de février 2023

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de février 2023 totalisant la somme de 1 483 217,95 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 73-04-23 **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 1ER AVRIL 2023**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation du directeur général couvrant le mois de mars 2023.

ADOPTÉE

CM 74-04-23 **RAPPORTS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2023**

ATTENDU les règles de contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE l'article 63 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires* prévoit le dépôt de rapports des revenus aux séances suivantes les dates du 31 mars, du 30 juin et du 30 septembre de chaque année ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt des rapports des revenus et des dépenses au 31 mars 2023 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 75-04-23 **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION CM 300-11-21 - COMITÉ EXTERNE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution CM 300-11-21 - Comité externe - Transport adapté et collectif des Laurentides, lors de la séance du 24 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ne désirent plus siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides ;

ATTENDU QUE M. André Genest, préfet de la MRC, a manifesté son intérêt ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 300-11-21 afin d'effectuer les modifications suivantes :

- DE RETIRER M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, à titre de membres du conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides ;
- DE NOMMER M. André Genest, préfet de la MRC, à titre de membre de ce conseil d'administration.

ADOPTÉE

CM 76-04-23 **CRÉATION DU COMITÉ DE SUIVI DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a adopté la résolution CM 20-02-19 - Création d'un comité de pilotage, lors de la séance du 12 février 2019 ;

ATTENDU la nomination de représentants du conseil de la MRC au sein du comité de pilotage du centre sportif Pays-d'en-Haut lors de la séance du 24 novembre 2021 suite aux élections municipales du 7 novembre 2021 (résolution no CM 282-11-21) ;

ATTENDU QUE l'objet de la création du comité de pilotage du centre sportif n'a plus lieu d'être depuis la livraison provisoire du centre sportif Pays-d'en-Haut le 16 août 2022 (résolution no CM 240-08-22) ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC désire remplacer ce comité par un comité de suivi du centre sportif ;

ATTENDU QUE la participation à ce comité est entièrement bénévole ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CRÉER le comité de suivi du centre sportif Pays-d'en-Haut rétroactivement au 16 août 2022 ayant pour mandat :

- DE PARTICIPER aux échanges relativement au fonctionnement du centre sportif Pays-d'en-Haut ;
- D'ASSURER la transmission des informations, alimenter les échanges et faire des recommandations aux membres du conseil de la MRC ;

DE NOMMER M. André Genest, préfet, M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, et M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, membres de ce comité ;

D'ABROGER la résolution CM 20-02-19 - Création d'un comité de pilotage ;

D'AMENDER la résolution CM 282-11-21 - Nomination des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut afin de retirer toute mention relativement au comité de pilotage du centre sportif et la nomination de ses membres.

ADOPTÉE

CM 77-04-23

OCTROI DE CONTRAT - ANALYSE ET ÉTUDES DE FAISABILITÉ POUR LES PROJETS DE LA PRÉFECTURE ET DE LA GARE DE MONT-ROLLAND

ATTENDU QUE la MRC doit entamer diverses analyses et études de faisabilité relativement aux projets de la préfecture et la gare de Mont-Rolland ;

ATTENDU les besoins de la MRC quant à l'accompagnement par un professionnel pour mener à bien ces projets ;

ATTENDU la proposition d'honoraire de l'entreprise Gestion de projets Tilt Inc. ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat à Gestion de projets Tilt Inc. en services professionnels quant à l'analyse et les études de faisabilité pour les projets de la préfecture et de la gare de Mont-Rolland une durée de 10 semaines pour une somme totale de 11 758,60 \$ (taxes nettes) ;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Projet préfecture - Bâtiment et 22.70010.522 intitulé Projet Gare Mont-Rolland selon les heures réelles réalisées ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

CM 78-04-23

PROBATION DE M. PHILIPPE LECLERC AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU l'embauche de M. Philippe Leclerc à titre de directeur général de la MRC en date du 11 octobre 2022 (résolution no CM 233-08-22) ;

ATTENDU la fin de la période de probation de cette personne à ce poste le 11 avril 2023 ;

ATTENDU QUE M. Philippe Leclerc répond adéquatement aux attentes du conseil de la MRC à ce poste ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER la fin de probation, et de ce fait même, l'embauche de M. Philippe Leclerc à titre de directeur général ;

ADOPTÉE

CM 79-04-23 MANDAT D'EMBAUCHE - PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN DES PARCS ET BÂTIMENTS - PERMANENT

ATTENDU QUE le service de développement économique et territorial a besoin d'engager un préposé à l'entretien des parcs et des bâtiments ;

ATTENDU QUE cette embauche est prévue au budget;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour le poste de préposé(e) à l'entretien des parcs et bâtiments - Permanent a été lancé ;

ATTENDU QUE les détails de l'embauche ne sont pas tous déterminés;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue avant la prochaine séance du conseil de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la personne que Philippe Leclerc, directeur général, et le comité de sélection recommanderont.

ADOPTÉE

CM 80-04-23 MANDAT D'EMBAUCHE - PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN DES PARCS ET BÂTIMENTS - SAISONNIER

ATTENDU QUE le service de développement économique et territorial a besoin d'engager un préposé à l'entretien des parcs et bâtiments - Saisonnier;

ATTENDU QUE cette embauche est prévue au budget ;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour le poste de préposé(e) à l'entretien des parcs et bâtiments - Saisonnier a été lancé ;

ATTENDU QUE les détails de l'embauche ne sont pas tous déterminés ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue avant la prochaine séance du conseil de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la personne que Philippe Leclerc, directeur général, et le comité de sélection recommanderont.

ADOPTÉE

CM 81-04-23 MANDAT D'EMBAUCHE - ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) - SERVICE DU GREFFE

ATTENDU QUE le service du greffe a besoin d'engager une adjointe administrative ;

ATTENDU QUE cette embauche est prévue au budget ;

ATTENDU QUE le processus de sélection pour le poste d'adjoint(e) administratif(ve) a été lancé ;

ATTENDU QUE les détails de l'embauche ne sont pas tous déterminés ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue avant la prochaine séance du conseil de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la personne que Philippe Leclerc, directeur général, et le comité de sélection recommanderont.

ADOPTÉE

CM 82-04-23

MANDAT D'EMBAUCHE - ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) - RÉCEPTION

ATTENDU QUE l'employé occupant le poste de secrétaire-réceptionniste a annoncé son départ à la retraite au mois de mai de cette année ;

ATTENDU QUE cette embauche est prévue au budget;

ATTENDU QU'il y a lieu de lancer le processus d'embauche ;

ATTENDU QUE les détails de l'embauche ne sont pas tous déterminés ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue avant la prochaine séance du conseil de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ENGAGER la personne que Philippe Leclerc, directeur général, et le comité de sélection recommanderont.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

BILAN - COMITÉ DE SUIVI DU CENTRE SPORTIF

M. Tim Watchorn, président du comité de suivi du Centre sportif, présente le bilan 2022 :

En plus de son président, le comité est composé des personnes suivantes :

- André Genest, préfet de la MRC Pays-d'en-Haut
- Philippe Leclerc, directeur général de la MRC Pays-d'en-Haut
- Jackline Williams, conseillère à la direction générale
- Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur
- Éric L'Heureux, directeur adjoint au développement récréatif
- David Giroux, chargé de projet - Centre sportif

En 2022, le comité de pilotage du Centre sportif, dorénavant le comité de suivi du Centre sportif, s'est rencontré à 31 reprises afin d'amener à terme le projet. La construction du bâtiment, réalisé en deçà des prévisions budgétaires, est une réussite pour la MRC. Le comité a contribué à la mise en place d'une offre de programmation complète dès le mois de septembre 2022. Le plus grand défi du comité étant l'ouverture officielle du Centre Sportif le 19 août 2022. Il a tout de même été confronté à des enjeux comme l'opération d'un nouveau bâtiment et de ses équipements dans un contexte d'exploitation au quotidien, les imprévus survenus au cours des premiers mois d'opération et la cohabitation et exploitation d'un équipement récréatif régional public dans une formule de partenariat public-privé (PPP).

Pour l'année 2023, le comité se rencontrera une fois par mois et les priorités seront le suivi des opérations par l'adjudicataire Vivaction au regard des exigences contractuelles, finaliser le suivi des déficiences/corrections relatives à l'immeuble auprès de l'entrepreneur général, l'analyse et évaluation des budgets d'exploitation après un cycle d'une année d'exploitation, s'adapter à l'offre de service en matière de programmation pour l'ensemble de la clientèle du Centre sportif et continuer d'améliorer les installations,

tant au niveau des équipements à la disposition de la clientèle que pour assurer la pérennité du centre sportif et la sécurité du personnel.

CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT

INFORMATION GÉNÉRALE

Aucune information générale n'a été présentée au conseil de la MRC.

DÉPÔT - STATISTIQUES DE PARTICIPATION PAR VILLE - SESSION PRINTEMPS

Les statistiques de participation par ville pour l'inscription des activités de la session de printemps au Centre sportif sont déposées au conseil de la MRC. M. André Genest, préfet, résume les statistiques : la majorité des inscriptions proviennent des citoyens de la Ville de Sainte-Adèle (42 %), la Ville de Saint-Sauveur (19 %) et la Municipalité de Morin-Heights (12 %).

M. Philippe Leclerc, directeur général, mentionne que 28 inscriptions proviennent de l'extérieur de territoire de la MRC et que la majorité d'entre elles proviennent de résidents de la Municipalité de Val-Morin et du village de Val-David.

CM 83-04-23

CENTRE SPORTIF - OCTROI DE CONTRAT - COUVERTURE PAR CAMÉRA DE VIDÉOSURVEILLANCE

ATTENDU le protocole d'entente entre la MRC et le Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL) concernant l'utilisation du terrain synthétique extérieur près du centre sportif Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les besoins d'étendre la couverture par caméra de vidéosurveillance au Centre sportif et au terrain synthétique ;

ATTENDU QUE ce contrat ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu de la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la recommandation du Comité de suivi du Centre sportif ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER un contrat pour la couverture par caméra de vidéosurveillance à Services LC Connect pour une somme maximale de 29 396,50 \$ (taxes nettes) incluant les services pour le centre sportif Pays-d'en-Haut et le terrain synthétique ;

D'OCTROYER conditionnellement la réception d'une autorisation écrite du Centre de services scolaires des Laurentides, la partie du contrat en lien avec le terrain synthétique ;

D'IMPUTER la somme de 24 147,12 \$ (taxes nettes) au poste budgétaire 22.90000.722 intitulé REGL EMPRUNT CS ;

D'IMPUTER la somme de 5 249,38 \$ (taxes nettes) au poste budgétaire 22.70001.521 intitulé ÉQUIPEMENT - PARCS RÉCRÉATIFS ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 84-04-23

CENTRE SPORTIF - ADDENDA 4 AU CONTRAT 02-2022C - SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU la signature du contrat 02-2022C, Services professionnels en lien avec le centre sportif (le « Contrat ») entre la MRC et la société GESTION DE PROJETS TILT INC. au mois d'avril 2022 afin d'assurer la livraison et l'ouverture du centre sportif Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les addendas survenus au Contrat adopté par le conseil de la MRC (résolutions n° CM 211-07-22, CM 274-09-22 et CM 304-10-22) ;

ATTENDU QUE le Contrat est venu à échéance et que les besoins de suivi des déficiences sont encore significatifs ;

ATTENDU QUE la MRC désire ajouter environ 210 heures au Contrat de services pour un montant supplémentaire de 16 800 \$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les amendements proposés dans l'addenda numéro 4 au Contrat ;

DE PROLONGER le Contrat jusqu'à l'écoulement du nombre d'heures allouées ;

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement du centre sportif 22.90000.722 ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 85-04-23

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE COLLABORATION - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE

ATTENDU la signature de l'entente de collaboration entre la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) concernant le Plan national de sécurité civile en 2016 ;

ATTENDU l'échéance de l'entente au 31 mars 2023 ;

ATTENDU QUE la MRC et le MEIE désirent prolonger l'entente pour une durée de cinq ans ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la prolongation de l'entente de collaboration avec le MEIE pour une durée de cinq ans ;

DE NOMMER M. Philippe Leclerc, directeur général, à titre de répondant de la mission « Activités économiques » en sécurité civile de l'entente et Mme Chantal Ladouceur, directrice du service de développement économique et territorial, à titre de substitut ;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 86-04-23

AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CM 355-11-22 - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF - VOLET 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022 À 2024

ATTENDU la demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (résolution no CM 355-11-2022) ;

ATTENDU QUE la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbaut, a accordé une aide financière maximale de 1 050 000 \$ à la MRC des Pays-d'en-Haut pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 355-11-22 - Programme d'aide au développement du transport actif - Volet 2 - Demande d'aide financière 2022 à 2024 afin d'ajouter le paragraphe suivant avant le dernier paragraphe :

« D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer tout document donnant effet à la présente résolution. »

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 87-04-23

PAVILLON MONTFORT - ORIENTATION DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des effectifs ni du budget pour assurer la gestion des réservations de la salle du Pavillon Montfort ;

ATTENDU QUE la MRC et la municipalité de Wentworth-Nord sont en négociation pour la vente du Pavillon Montfort, puisque la municipalité s'en sert généralement comme salle communautaire ;

ATTENDU la proposition de M. Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, quant au financement d'une somme de 19 740 \$ par la MRC afin que la Municipalité de Wentworth-Nord embauche une ressource afin d'assurer la gestion des réservations du Pavillon Montfort ;

ATTENDU l'intervention de Mme Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, afin que sa municipalité ne soit pas liée par l'embauche d'une ressource s'il advenait que les démarches entamées avec un gestionnaire échouaient ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC désirent discuter davantage de la situation du Pavillon Montfort pour les activités de l'année 2023 afin de trouver une solution qui conviennent à tous les intéressés ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE REPORTER le point 5.1.1 - *Pavillon Montfort - Orientation des activités pour l'année 2023* à l'ordre du jour de la séance du conseil de la MRC du 9 mai 2023.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 88-04-23

FONDS CULTURE ET PATRIMOINE 2023 – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU QUE le Fonds culture et patrimoine vise à offrir une aide financière à des projets culturels qui contribue à répondre aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut adoptée le 14 février 2006 (résolution no CM 38-02-06) ;

ATTENDU QUE la MRC a déclaré sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle y incluant la gestion du Fonds culture et patrimoine (résolution no CM 128-06-06) ;

ATTENDU QUE la MRC a alloué un montant de 62 000 \$ au Fonds culture et patrimoine pour l'année 2023 (résolution no CM 345-11-22) ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confirmé avoir pris connaissance du Guide d'attribution du Fonds culture et patrimoine 2023 (résolution no CM 357-11-22) ;

ATTENDU QUE l'appel à projets a été lancé le 6 décembre dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le lundi 13 février 2023 ;

ATTENDU QUE 20 organismes ou intervenants culturels ont déposé une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projets du Fonds culture et Patrimoine 2023 ;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 22 mars dernier, les membres du comité de sélection, soit le Comité culturel, ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés ;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sélection ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière totalisant 62 000 \$ aux 11 projets culturel ou patrimonial suivants :

ORGANISME OU INTERVENANT	PROJET	MONTANT
Catégorie 1 - projet culturel ou patrimonial		
Arts et culture Saint-Adolphe	Mosaïques, Ce qui nous relie et Seconde nature	3 600 \$
Association des Auteurs des Laurentides	Balade des Chuchoteurs	4 600 \$
ATSA (quAnd l'arT paSse à l'Action)	La Montagnarde	6 000 \$
Elizabeth Whalley	arbre/moi	1 800 \$
Festival des Arts de Saint-Sauveur	Saint-Sauveur Danse!	10 000 \$
Festival International Grand Écran - FIGE	1ère Édition du Festival International Grand Écran	10 000 \$
Festival SuperFolk de Morin-Heights	Les concerts SuperFolk 2023	8 000 \$
FOCUS FEST	Festival FOCUS 2023 - volet théâtre de rue	7 000 \$
Reliure adéloise	Exposition "La reliure artisanale - structure et formes"	1 300 \$
TCACWN (Table de concertation des arts et de la culture de Wentworth-Nord)	Festival Ciel d'août - 2 au 5 août 2023	9 000 \$
Catégorie 2 - Rayonnement d'un artiste professionnel		
Caroline Lizotte	Artiste vedette au Summer Institute de l'American Harp Society	700 \$
TOTAL		62 000 \$

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer pour chacun des projets choisis une entente spécifique afin de répondre aux conditions recommandées par les membres du comité de sélection (Comité culturel).

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 89-04-23

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2023 – DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU la volonté du conseil d'accorder une somme de 275 000 \$ aux organismes et municipalités du territoire afin de réaliser initiatives qui répondent aux priorités d'intervention 2023-2024 de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie* ;

ATTENDU QUE l'appel à projets a été lancé le 6 décembre 2022 et que les demandes devaient être déposées au plus tard le 7 février 2023 ;

ATTENDU QU'au total, 23 projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets du volet 2 du Fonds régions et ruralité 2022-2023 ;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés, les membres du comité de sélection, soit le Comité FRR, ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés ;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sélection ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER une aide financière totalisant 275 000 \$ aux 17 projets suivants :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montants accordés
--------------------	-----------------	-------------------

Ressources communautaires Sophie	Le Rescafé communautaire de Wentworth-Nord	30 000 \$
Chambre de commerce et de Tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur	Concert hommage aux artistes locaux	5 000 \$
Municipalité de Piedmont	Inventaire et plan d'action pour la réduction des GES	10 000 \$
Ville D'Estérel	Aménagement d'une piste d'interconnexion multifonctionnelle au Parc d'Estérel-évaluation environnementale	35 000 \$
Municipalité de Piedmont	Forêt nourricière au parc Gilbert-Aubin	5 000 \$
Festival FOCUS	FOCUS 2023 - Navettes de transport de personnes	7 000 \$
Theatre Morin-Heights	Performance Arts Centre Morin Heights	10 000 \$
Municipalité de Morin-Heights	Halte cycliste Rivière à Simon	35 000 \$
SOPAIR (Société de plein air des Pays-d'en-Haut)	Développement plateforme inspection des sites récréatifs - phase II	20 000 \$
Soupe et Compagnie des Pays-d'en-Haut	Étude et mise en place d'un plan de relocalisation de Soupe et Compagnie	10 000 \$
L'entraide bénévole des Pays-d'en-Haut	Chargé de projet pour relocalisation de nos locaux	10 000 \$
Coopérative de Solidarité - Café O'Marguerites	Volet culturel - Café O'Marguerites	13 000 \$
Maison de la famille des Pays-d'en-Haut	Jardins nourriciers et collectifs	20 000 \$
Ressources Communautaires Saint-Adolphe	Aménagement d'un Skate-park permanent	35 000 \$
Coopérative de solidarité Jardins Nourri-Cîmes	Développement de l'offre e services de création/ accompagnements de projets d'aménagements nourriciers.	10 000 \$
Les 4 Saisons d'Adolphe enr.	Tricotons pour les jeunes	5 000 \$
Table des aînés	Soutien au fonctionnement pour 3 ans	15 000 \$
TOTAL		275 000 \$

DE FINANCER les projets dans l'enveloppe FRR 2023-2024 ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général, à signer pour chacun des projets choisis une entente spécifique afin de répondre aux conditions posées par les membres du comité de sélection et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 90-04-23

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - 761-09-23

ATTENDU la transmission du règlement 761-09-23 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 761-09-23 de la Municipalité Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 91-04-23 **WENTWORTH- NORD - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS - 2017-498-17 ET 2017-498-18**

ATTENDU la transmission des règlements 2017-498-17 et 2017-498-18 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 2017-498-17 et 2017-498-18 de la municipalité Wentworth-Nord, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ces règlements, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 92-04-23 **SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2023-DEM**

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2023-DEM de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2023-DEM de la Ville de Sainte-Adèle puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 93-04-23 **SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS 222-88-2023 ET 222-89-2023**

ATTENDU la transmission des règlements 222-88-2023 et 222-89-2023 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les règlements 222-88-2023 et 222-89-2023 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque ceux-ci respectent les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 94-04-23 **SAINTE-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT - PPCMOI - 2023-03-145**

ATTENDU la transmission de la résolution 2023- 03-145 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-03-145 de la Ville de Saint-Sauveur puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 95-04-23

SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT PPCMOI 2023-108

ATTENDU la transmission de la résolution 2023-108 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2023-108 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire ;

D'AUTORISER M. Philippe Leclerc, directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 96-04-23

PIEDMONT - DÉROGATION MINEURE - 495, CHEMIN DES GRANDS-PICS

ATTENDU la résolution 14286-0123 de la Municipalité de Piedmont relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 495 chemin des Grands-Pics ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Piedmont que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution (14286-0123).

ADOPTÉE

CM 97-04-23

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 429 309, RUE PARADIS

ATTENDU la résolution (103-03-23) de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur la rue Paradis (Lot 6 429 309) ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Nadon, maire de Piedmont ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution (102-03-23).

ADOPTÉE

CM 98-04-23

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 134 CH. DES ÉRABLES

ATTENDU la résolution 2023-016 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété du 134, chemin des Érables ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-016.

ADOPTÉE

CM 99-04-23

SAINTE-ADÈLE- DÉROGATION MINEURE - LOT 5 065 876, RUE ROLLAND

ATTENDU la résolution 2023-104 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur la rue Rolland (Lot 5 065 876) ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-104.

ADOPTÉE

CM 100-04-23 SAINT-SAUVEUR- DÉROGATION MINEURE- LOT 5 296 296, CHEMIN DES SKIEURS

ATTENDU la résolution 2023-03-129 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise sur le chemin des skieurs (Lot 5 296 296) ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-03-129.

ADOPTÉE

CM 101-04-23 SAINT-SAUVEUR- DÉROGATION MINEURE - 14, ALLÉE DU REFUGE

ATTENDU la résolution 2023-03-130 de la ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 14, allée du Refuge (Lot 6 125 436) ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, en désavouant la décision autorisant la dérogation mineure, en avisant la ville qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou en n'agissant pas ;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2023-03-130.

ADOPTÉE

CM 102-04-23 MORIN-HEIGHTS - VENTE D'UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE

ATTENDU la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) à la MRC en janvier 2003 ;

ATTENDU QUE toutes demandes d'utilisation des TPI doivent faire l'objet d'une recommandation du comité multiressources ;

ATTENDU une demande d'achat d'une parcelle de TPI à Morin-Heights, afin qu'un lot puisse respecter la nouvelle norme de lotissement ;

ATTENDU QUE les propriétaires du lot ne peuvent utiliser aucune autre avenue ;

ATTENDU QUE la MRC émet sa recommandation à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, et que celle-ci prendra la décision finale ;

ATTENDU la recommandation du comité multiresources ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NE PAS RECOMMANDER la vente d'une parcelle de TPI à des citoyens de Morin-Heights ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, afin qu'elle puisse rendre sa décision finale sur cette demande.

ADOPTÉE

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ADOPTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2023-2030

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par la conseillère Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le règlement adoptant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2030 sera adopté.

CM 103-04-23

DÉPÔT DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT ADOPTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2023-2030

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER le projet de règlement adoptant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2030 est déposé au conseil de la MRC ;

D'ADOPTER le projet de règlement adoptant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut 2023-2030 est déposé au conseil de la MRC, tel que reçu pour la séance du conseil. Le présent projet de règlement est disponible au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 104-04-23

LOCATION - CAMIONNETTES «PICK-UP»

ATTENDU la nécessité de remplacer la camionnette « pick-up » du service de gestion des matières résiduelles actuellement en location à court terme ;

ATTENDU l'avantage de procéder à la location à long terme comparativement à une location à court terme qui s'avère plus onéreuse ;

ATTENDU QUE les véhicules actuellement en location ne répondent pas complètement aux besoins du service ;

ATTENDU la faible disponibilité de véhicules correspondant aux besoins des opérations terrain et la fluctuation constante de l'inventaire des concessionnaires ;

ATTENDU QUE la MRC a sollicité plusieurs concessionnaires de marques différentes ;

ATTENDU les démarches déjà entreprises pour réserver deux camionnettes « pick-up » chez Chevrolet St-Jérôme ;

ATTENDU QUE le coût des deux locations à long terme ne dépassera pas le seuil maximal pour l'octroi d'un contrat de gré à gré en vertu de la Politique de gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LOUER deux camionnettes « pick-up » Chevrolet Silverado 1500 (2023) auprès du concessionnaire St-Jérôme Chevrolet, l'une à 1 018,84 \$ (taxes incluses) par mois pendant 36 mois pour une somme totale de 36 678,24 \$ et l'autre à 987,44 \$ (taxes incluses) par mois pendant 48 mois pour une somme totale de 47 397,12 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.45000.525 intitulé Frais véhicule ;

D'AUTORISER M. Joël Badertscher, directeur du Service de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 105-04-23 DEMANDE D'APPUI - MRC DU GRANIT - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC: DEMANDE D'AUGMENTATION DES EFFECTIFS

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi concernant la demande d'augmentation des effectifs dans le cadre du renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec appuyée par la MRC du Granit, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique souhaite conclure avec la MRC une nouvelle entente pour les services policiers de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT les priorités identifiées par le CSP dont, notamment :

- Permettre à la population de rencontrer des agents hors de leurs véhicules pour encourager la discussion et les échanges, pour lutter contre la petite criminalité dans les centres-villes et permettre des interventions dans les parcs et zones touristiques de la MRC;
- Assurer l'intégration des policiers dans les communautés desservies;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du poste de Brome-Missisquoi et le CSP sont à déployer une méthode plus efficace pour améliorer les relations avec les communautés, soit « l'approche relais »;

CONSIDÉRANT que la population permanente de la MRC a augmenté de 13 % depuis cinq ans pour s'établir à 65 866 en 2022, que la population de villégiature s'établit à 15 000 environ et la création de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT que la population permanente de la MRC atteindra 76 864 dans dix ans selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT que les interventions policières concernant des problèmes liés à la santé mentale ont augmenté considérablement ces dernières années et qu'il y a maintenant de l'itinérance dans les Municipalités de Cowansville, Farnham, Bedford, Frelighsburg et St-Armand;

CONSIDÉRANT que les cartes d'appel sont en augmentation et que les crimes contre la propriété et contre la personne sont en forte augmentation en 2022;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante du nombre de visiteurs et de touristes (plus de 3 millions par année) et les besoins supplémentaires de patrouilles pour le nautisme, les setiers, le vélo, etc.;

CONSIDÉRANT que le territoire de Brome-Missisquoi avec ses 1 537 km.2, ses cinq pôles urbains (Cowansville, Farnham, Lac-Brome, Bedford et Sutton) et ses 15 Municipalités rurales pose des défis particuliers quant à la couverture par les patrouilleurs;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des besoins nécessite un volume record de temps supplémentaire de la part des patrouilleurs, ce qui ajoute de plus en plus d'insatisfactions chez les policiers;

CONSIDÉRANT que le conseil demandait le 15 février dernier (résolution 82-0222) une augmentation du nombre de patrouilleurs pour mieux desservir les cinq pôles urbains;

CONSIDÉRANT les responsabilités dévolues au comité de sécurité publique (art. 78, Loi sur la police) soit entre autres:

- Participe à l'élaboration du plan d'action semestriel de la Sûreté sur le territoire visé par l'entente, en fonction des priorités qui auront été identifiées et en fait l'évaluation;
- Approuve le plan d'organisation des ressources policières;

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement de l'entente présenté par la Sûreté du Québec prévoit une diminution de trois patrouilleurs et une augmentation de deux enquêteurs au poste de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que la somme payable par les 20 Municipalités de la MRC est de 9 839 377 \$ en hausse de 495 859 \$, en 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU:

De dénoncer vigoureusement cette proposition visant à réduire le nombre de patrouilleurs, de refuser de signer l'entente dans sa forme actuelle et de faire valoir plutôt la nécessité d'augmenter le nombre de patrouilleurs compte tenu de l'augmentation des besoins des dernières années et des efforts actuels pour améliorer la police de proximité et les relations avec les communautés, soit:

- De maintenir les 52 patrouilleurs actuels sur la route et d'ajouter deux nouveaux patrouilleurs pour assurer une présence continue dans chacun des cinq pôles urbains;
- De conserver l'ajout des deux nouveaux enquêteurs;
- De faire les représentations nécessaires auprès des autorités. »

ATTENDU QUE la MRC du Granit craint une possible perte d'effectifs dans le cadre du renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la résolution de la MRC du Granit et la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC Brome-Missisquoi et la MRC du Granit dans leur demande d'augmentation d'effectif et leur dénonciation de la proposition de la Sûreté du Québec visant à réduire le nombre de patrouilleurs ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

CM 106-04-23

DEMANDE D'APPUI - MRC D'ANTOINE-LABELLE - DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) CONCERNANT LA DATE DE LANCEMENT DU PROGRAMME DE RÉNO-RÉGION

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle concernant une demande à la société d'habitation du Québec (SHQ) relativement à la date de lancement du programme Réno-Région, qui se lit comme suit :

« ATTENDU que la MRC est partenaire de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et administre sur son territoire les Programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion (PRR);

ATTENDU que, pour chaque programmation PRR, la MRC ne peut utiliser le budget qui lui est alloué et engager des dossiers qu'à compter de la date d'ouverture de la programmation, et ce, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, date à laquelle elle se termine ;

ATTENDU que la programmation 2022-2023 a été ouverte le 14 juillet 2022, la programmation 2021-2022, le 3 juin 2021 et la programmation 2020-2021, le 27 juillet 2020, soit entre 64 et 118 jours suivant la fin de la programmation précédente ;

ATTENDU que, suite à l'ouverture de la programmation, certaines étapes préalables doivent être réalisées avant l'engagement d'un dossier (période d'inscriptions récolte de la documentation, visite des lieux, devis, soumissions), ce qui occasionne que les premiers engagements ne puissent se faire qu'en septembre ou octobre ;

ATTENDU qu'au Québec, les mois les plus propices à la construction sont d'avril à octobre et que l'ouverture tardive de la programmation empêche les bénéficiaires, les entrepreneurs et l'inspecteur de bénéficier de cette période favorable à la réalisation des travaux ;

ATTENDU que, selon les nouvelles normes du programme, les bénéficiaires disposent désormais d'un délai de 6 mois pour réaliser leurs travaux, ce qui leur impose de les réaliser pendant la période hivernale;

ATTENDU que, chaque année, à compter du mois d'avril jusqu'à la date d'ouverture du programme, la MRC reçoit un fort volume d'appels de la part de citoyens désirant connaître la date d'ouverture et s'inscrire ;

ATTENDU que plusieurs de ces appels sont récurrents parce que la MRC n'est pas en mesure d'informer les citoyens adéquatement, car la date d'ouverture ne lui est pas communiquée par la SHQ;

ATTENDU que ce volume d'appels occasionne une importante charge de travail pour la MRC et qu'elle n'est pas compensée pour ce travail par la SHQ;

ATTENDU que le lancement tardif des programmations a pour effet de condenser le temps alloué à l'inspecteur et au personnel administratif de la MRC pour engager les dossiers, alors que cet effort pourrait être avantageusement réparti sur toute l'année et que ceci contribuerait à la rétention des inspecteurs ;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité, pour une saine administration du programme Réno-Région, de demander à la ministre responsable de l'Habitation et à la Société d'Habitation du Québec d'offrir plus de prévisibilité quant à la date d'ouverture des programmations Réno-Région et que ces ouvertures aient lieu au plus tard au courant du mois de mai de chaque année.

Il est de plus résolu de demander l'appui de la Fédération québécoise des Municipalités, de l'Union des Municipalités du Québec et des autres MRC afin de faire valoir les présentes revendications auprès de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC d'Antoine-Labelle dans sa demande à la ministre responsable de l'Habitation et la Société d'Habitation du Québec concernant la date de lancement du programme de Réno-Région ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, la Fédération québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI - MRC DE MASKINONGÉ - MODIFIER LE TAUX D'IMPOSITION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES À TEMPS PARTIEL

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Maskingé concernant le taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel, qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE de nombreuses démarches ont été entreprises concernant les enjeux de relève chez les pompiers ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a eu lieu entre l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) et le ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel afin de l'informer des préoccupations à cet égard et ce dernier s'est montré à l'écoute et sensible aux différents points mis de l'avant lors de cette rencontre ;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, l'AGSICQ a été invitée à prendre part aux consultations pré budgétaires et que l'AGSICQ a soumis ses recommandations au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, afin d'éliminer les irritants fiscaux liés au métier de pompiers volontaires et de pompiers à temps partiel ;

POUR CES MOTIFS :

Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Réjean Charles, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé est *[sic]* en accord avec les recommandations de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec et demande :

- Au ministre des Finances, une augmentation du crédit d'impôt à 1 500,00 \$;
- L'établissement d'une exonération d'impôt des premiers 10 000 \$ gagnés par des pompiers volontaires et à temps partiel ;
- Que les heures travaillées comme pompier ne viennent pas impacter le revenu familial de ces hommes et de ces femmes qui risquent leur vie pour aider leur communauté ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC du Québec afin d'obtenir leur appui ;

QUE cette résolution soit également transmise au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, à notre député, monsieur Simon Allaire et au chef de l'opposition officielle, monsieur Marc Tanguay;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Maskinongé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Maskinongé dans sa demande à M. Éric Girard, ministre des Finances concernant le taux d'imposition pour les pompiers volontaires et à temps partiel ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Éric Girard, ministre des Finances, M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Genest, préfet, répond aux questions du public.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H04)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé Mulcair, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général